Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-2025_122-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 Décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025 **Date d'affichage : 09/12/2025**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN, Françoise HERBERT, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE (arrivée à 20h40) ; conseillers municipaux

Absents excusés : Yann LE GUENNEC (donne pouvoir à Gwénaëlle MONCHIERI-LECENE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Denis MARTIN

35/330/122/2025

1- Objet : Délibération participation aux charges de fonctionnement des écoles Taillis et St Christophe des Bois

Participation au fonctionnement des écoles :

Dans le cadre du contrat d'association, la commune verse une participation au fonctionnement des écoles de Taillis et de Saint Christophe des Bois.

La préfecture nous a transmis la circulaire concernant la fixation du coût moyen départemental applicable à la rentrée 2025 :
- 493 € en élémentaire (Année scolaire 2025/2026)
- 1 554 € en maternelle (Année scolaire 2025/2026)

Elèves scolarisés soit à l'école St Louis soit à l'école St Joseph domiciliés sur la commune de Taillis

Ecole Saint Louis Taillis : 22 élèves en primaire et 16 élèves en maternelle
Soit un montant de : (22 X 493 €) + (16 X 1 554 €) = **35 710 €**

Ecole Saint Joseph Saint Christophe des Bois : 9 élèves en primaire et 19 élèves en maternelle. Soit un montant de : (19 X 493 €) + (9 X 1 554 €) = **23 353 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-2025_122-DE

Ces montants sont échelonnés en 2 versements

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement applicable à la rentrée 2025 à l'école St Louis de TAILLIS et à l'école St Joseph de SAINT CHRISTOPHE DES BOIS.

- **ACCEPTE** la dépense d'un montant global de **59 063 €** pour l'année scolaire 2025/2026, versée à l'OGEC Saint Joseph-Saint Louis

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 16.12.2025
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)